

# ***Mairie de HAUCOURT***

## **SEANCE DU 21 Octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 Octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **BERNARDIN** Audrey, **BOURDON** Florence, **LAMBERT** Stéphanie, **PINCHOT** Patricia et Messieurs **INGLARD** Laurent, **LERIDON** Jérémie, **PROASKAT** Jean-Luc et **SURY** pascal

Date de Convocation : 7 Octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : 7 Octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 28/10/2021

**Absents excusés** : Messieurs **DEBARGE** Mathieu et **LE CLEZIO** Yvon

**Secrétaire de séance** : Madame **BERNARDIN** Audrey

Monsieur Le Maire propose d'ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou complémentaires et Mise en place de la Sauvegarde Externalisée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Lecture et approbation du compte rendu du 12 Mai 2021.

### **Décision Modificative Budgétaire n°1 :**

A la demande de la trésorière Mme Sandra SEBASTIEN, afin d'anticiper les opérations d'inventaire de clôture de l'exercice 2021 et conformément au principe de prudence, il convient de constater un montant minimal de provisions pour les créances datant de plus de 2 ans (minimum fixé à 15% des créances prises en charge en 2019 et années antérieures). Pour la commune il convient de constater une provision d'un montant de 15% de 160.37 € (redevance occupation du domaine public) soit arrondi à 25.00 €. Ce contrôle est effectué par le comptable est nouveau depuis cette année car il entre dans le cadre d'une bonne qualité comptable des comptes des collectivités, en lien avec la certification des comptes des collectivités. Mr Le Maire propose de prélever 25.00 € du compte 615231 « Voirie » pour alimenter le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Le Conseil Municipal accepte cette proposition à 9 voix pour.

### **CCPV : Rapport d'Activités Annuel 2020 :**

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités annuel 2020 de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport. Le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et un pouvoir. Le rapport est consultable en mairie.

### **SE 60 : Rapport d'Activités Annuel 2020 :**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte à 9 voix pour et un pouvoir du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise. Le rapport est consultable en mairie.

## **Mise en peinture extérieure de la mairie (étude de devis) :**

Mr Le Maire propose de repeindre la façade extérieure de la mairie et présente trois devis : SARL Daniel LALOUP pour un montant de 9 969.45 €, SARL BK2M pour un montant de 10 164.90 € et de l'entreprise Benoît LIMARE pour un montant de 4 516.80 €. Après l'étude de ces devis, Le Conseil Municipal demande de remettre ce point à une prochaine réunion dans l'attente des échantillons de couleurs de chaque entreprise.

## **Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) de la secrétaire de mairie :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et/ou complémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires et/ou complémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur Le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires et/ou complémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires et/ou complémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide :

### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.P**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et/ou complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint Administratif Territoriale	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et/ou complémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires et/ou complémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires et/ou complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Mise en place d'une sauvegarde externalisée :**

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'une sauvegarde externalisée et automatisée. L'externalisation des fichiers permettra de se prémunir des problèmes environnementaux ou encore attaques informatiques pouvant détruire le matériel et les dossiers, le tout sur un serveur sécurisé en France et donc soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) afin de protéger les données (fichiers, logiciels, mails...). En cas de perte partielle ou totales des données permettra une continuité d'activité.

Mr Le Maire présente le devis établi par l'ADICO pour la mise en place de la sauvegarde externalisée d'un montant de 266.00 HT dont le paramétrage inclus la 1<sup>ère</sup> année et de 216.00 HT pour les 3 années suivantes. Le Conseil Municipal vote à 9 voix pour.

Séance levée à 20h30